

Compte rendu : Réunion publique d'information ABO Wind 29 juin 2023 à Nesle-et-Massoult

Résumé :

Le jeudi 29 juin 2023 à 20h à la Mairie de Nesle-et-Massoult, a eu lieu une réunion publique d'information concernant le développement d'un projet éolien et la démarche proposée par ABO Wind. Cette réunion a fait suite aux échanges avec Monsieur le Maire de Nesle-et-Massoult, ainsi qu'à la première réunion d'information organisée par la municipalité.

Treize participants qu'ils soient élus, propriétaires fonciers, agriculteurs ou résidents, ont pu répondre présents, s'informer et poser leurs questions.

Au cours des deux heures, les échanges ont notamment permis d'aborder la démarche proposée par ABO Wind, la méthode d'identification d'un site éolien, les études de faisabilité et ce qu'elles permettent de comprendre, ainsi que les apports d'un projet éolien sur le territoire.

Par ailleurs, ont été présentées les prochaines étapes du projet porté par ABO Wind, notamment la création d'un comité de suivi permettant d'inclure les habitants dans la réflexion autour d'un projet éolien, donner de la visibilité aux choix de conception du projet, et permettre l'émergence de bonnes idées pour favoriser son intégration au territoire.

Enfin, plusieurs temps de questions-réponses ont permis d'évoquer des questions plus générales autour de l'éolien, et plus particulièrement de présenter le cadre réglementaire régissant la fin de vie d'un parc éolien.

Plusieurs participants ont exprimé leur intérêt pour participer au comité de suivi et être intégrés aux réflexions. Cette possibilité restera bien entendu ouverte aux habitants, élus, propriétaire et exploitants qui n'ont pas pu se rendre disponible pour cette réunion.

Contenu détaillé :

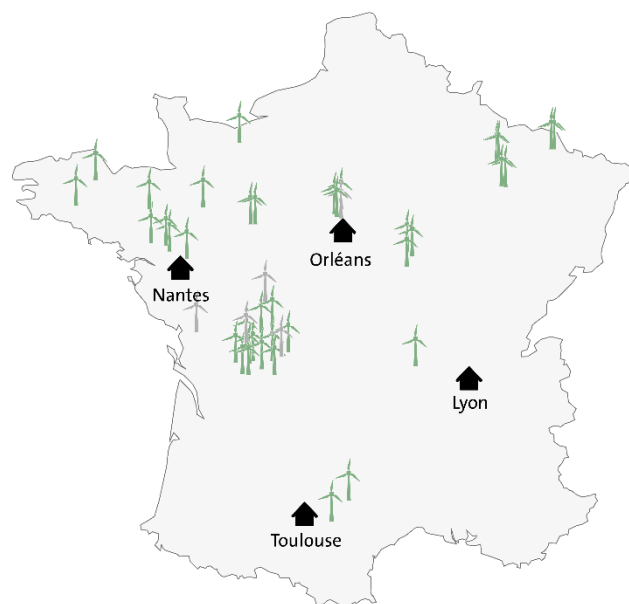
Présentation d'ABO Wind :

En 2002 a été créée la filiale française avec aujourd'hui une équipe multidisciplinaire de près de **150 personnes** et des bureaux à Toulouse, Lyon, Nantes, et Orléans.

ABO Wind France a mis en service au total **38 parcs éoliens** pour une puissance installée de **401 MW**. Cela représente 193 éoliennes, pour alimenter jusqu'à 330 000 personnes avec de l'électricité propre.

5 parcs d'une puissance totale de **57 MW** sont en train ou en voie d'être construits et seront prochainement raccordés au réseau public d'électricité.

ABO Wind travaille sur un portefeuille d'environ **1,5 gigawatts** de projets éoliens et photovoltaïques en développement en France.



Pourquoi un projet éolien à Nesle-et-Massoult ? :

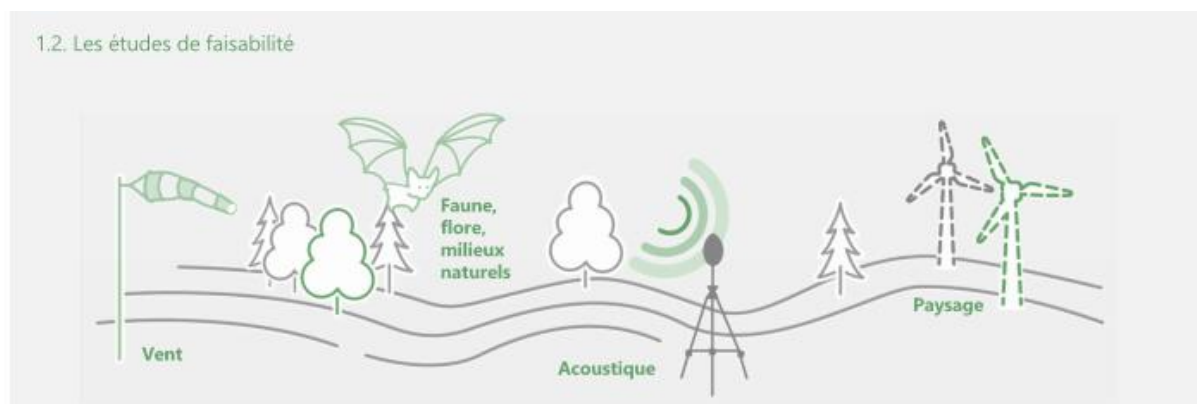
La zone d'implantation potentielle présente un bon **gisement en vent**. Le mât de mesures a été installé fin mars 2023 pour établir un profil des vitesses et des directions de vents. Les données récoltées, corrélées avec celles mesurées par les stations Météo France des alentours et des satellites, permettront de caractériser le vent sur le long terme. A noter qu'il existe un différentiel significatif entre la quantité de vent en altitude et celle présente au sol.

La zone est vaste pour permettre le respect de la **distance d'éloignement** d'un minimum de 500 mètres aux habitations. Elle permet aussi une meilleure **flexibilité d'intégration** du projet au territoire en tenant compte des résultats des différentes études et des enjeux observés. Notre objectif est de proposer une implantation réaliste et cohérente avec l'environnement, le territoire et les paysages qui le caractérisent.

Elle n'est concernée par aucun **zonage réglementaire** concernant la faune et la flore et les milieux naturels et, il va de même concernant les sensibilités patrimoniales telles que les sites UNESCO, classés ou inscrits.

La zone a évolué en raison de l'extension du RTBA (réseau très basse altitude de l'armée).

Les études de faisabilité :



Les études de vent permettent d'assurer la présence de la ressource en vent en quantité suffisante. Le mâât affine l'analyse avec une rose des vents plus adaptée permettant de connaître les vitesses et directions du vent sur deux années. En complément de l'étude environnementale, ce mâât est équipé de micros sensibles aux ultrasons pour mesurer l'activité des chauves-souris, ainsi que d'une caméra pour préciser l'activité dite avifaune (principalement les oiseaux). La connaissance des caractéristiques du vent sur le site étudié permettra de définir le ou les types d'éoliennes les plus adaptés au site, d'évaluer quelle distance est à prévoir entre les éoliennes pour minimiser les effets de sillage et d'estimer précisément la production électrique du futur parc éolien.

Les études environnementales (faune, flore et milieux naturels) ont pour but de réaliser un inventaire des espèces présentes et des différents milieux naturels pour adapter au mieux l'implantation du parc éolien en fonction des enjeux identifiés (couloir de migration, zone de nidification, type d'espèce ou d'habitat, etc.) et ainsi préserver les espèces et milieux fragiles.

Ce premier axe d'études dédiées à la biodiversité et à la quantité de vent, est accompagné d'un second axe d'études concernant la préservation du cadre de vie et la santé humaine.

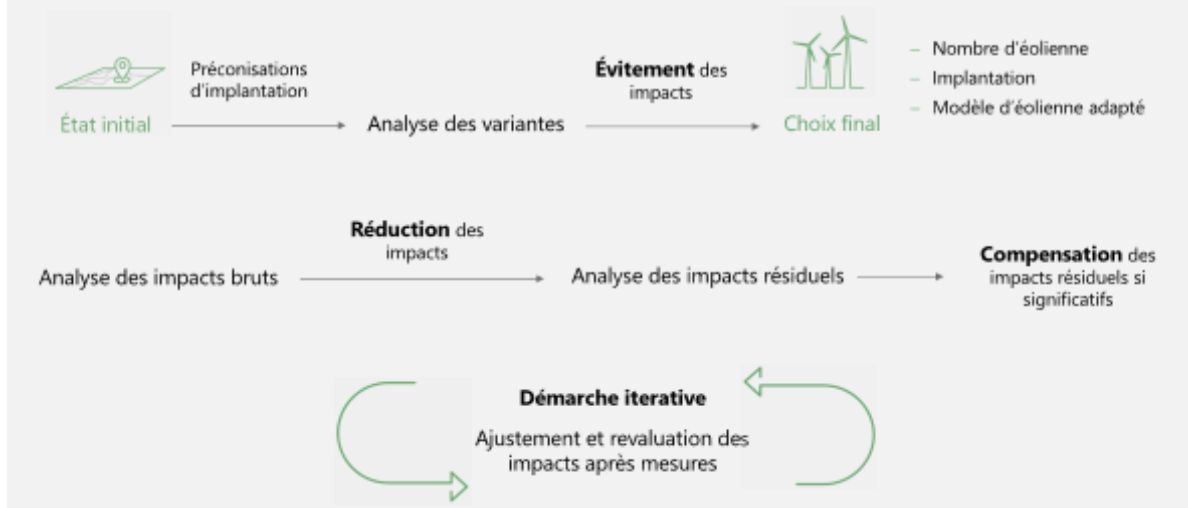
L'étude paysagère a pour objectif de proposer une implantation cohérente et lisible en fonction des perceptions du futur parc et enjeux depuis les lieux de vie, axes de circulation, monuments et sites patrimoniaux et touristiques. Cette étude prend en compte l'ensemble des composantes paysagères ainsi que leur dimensions culturelle et sociale.

L'étude acoustique consiste à réaliser une campagne de mesures acoustiques aux abords de la zone d'étude, notamment au niveau des habitations les plus proches, afin d'obtenir un état de l'environnement sonore autour du projet.

L'étude milieu humain, physique et de danger analyse le contexte démographique, de l'économie, de l'agriculture, de l'immobilier, du tourisme, la distance aux routes départementales, l'état des sols, etc...

1.2. Les études de faisabilité

Développement : Etat initial, étude d'impact et démarche ERC



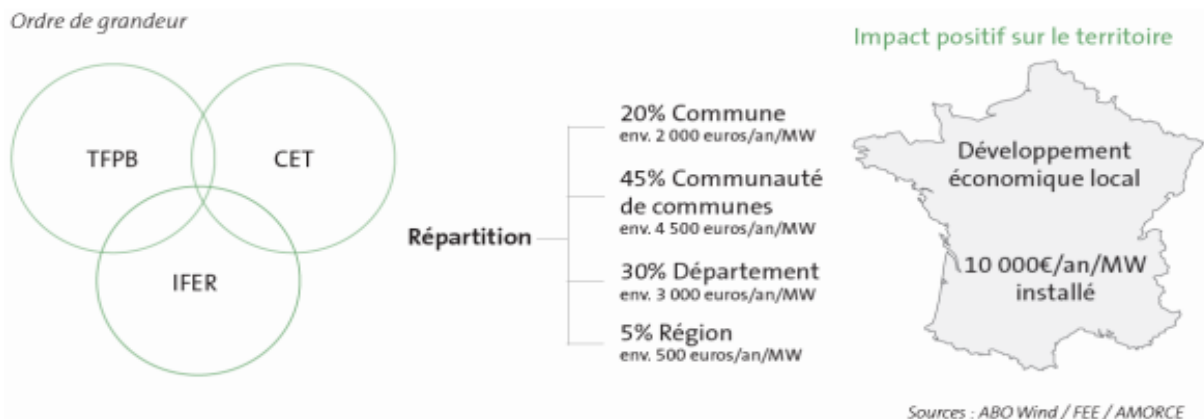
Les études permettent ainsi d'obtenir un état initial du territoire. L'analyse de cet état initial a pour objectif d'identifier et de hiérarchiser l'ensemble des enjeux existants sur la zone d'étude. Nous cherchons le meilleur compromis pour un projet performant qui s'adapte aux préoccupations environnementales, acoustiques et paysagères identifiées. La définition et l'analyse de plusieurs scénarii d'implantation (nombre, emplacement et modèle des éoliennes) permettent d'anticiper les impacts éventuels du projet afin de les minimiser. Dans le cas où des impacts ne peuvent être évités, des mesures de réduction voire de compensation sont définies (démarche ERC).

Les apports d'un projet éolien sur votre territoire :

Il existe sous trois formes :

- la fiscalité ;
- les revenus locatifs pour la commune ;
- les retombées indirectes.

Retombées fiscales



La fiscalité s’incarne principalement par trois impositions que versera le parc éolien. La majorité de l’apport fiscal est représenté par l’IFER (l’imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux). Il dépend de la puissance du parc et est réévalué chaque année. Il s’élève à 8,16 euros par kilowatt en 2023.

Par exemple pour un parc de 5 éoliennes de 5MW, il représente 204 000 euros par an. La répartition est de 20% minimum pour la commune (soit 40 800 euros), 50% pour l’intercommunalité et 30% pour le département. Cette répartition dépend du régime fiscal adopté par les collectivités locales.

La taxe foncière sur les propriétés bâties et la contribution économique territoriale sont déterminables qu’à partir de la mise en service, elles dépendent du chiffre d’affaires et de la surface bâtie.

Redevances locatives et indemnités de servitudes

- Eolienne + plateforme
- Chemin d’accès
- Passage de câble
- Survol de la parcelle
- Poste de livraison
- Péréquation

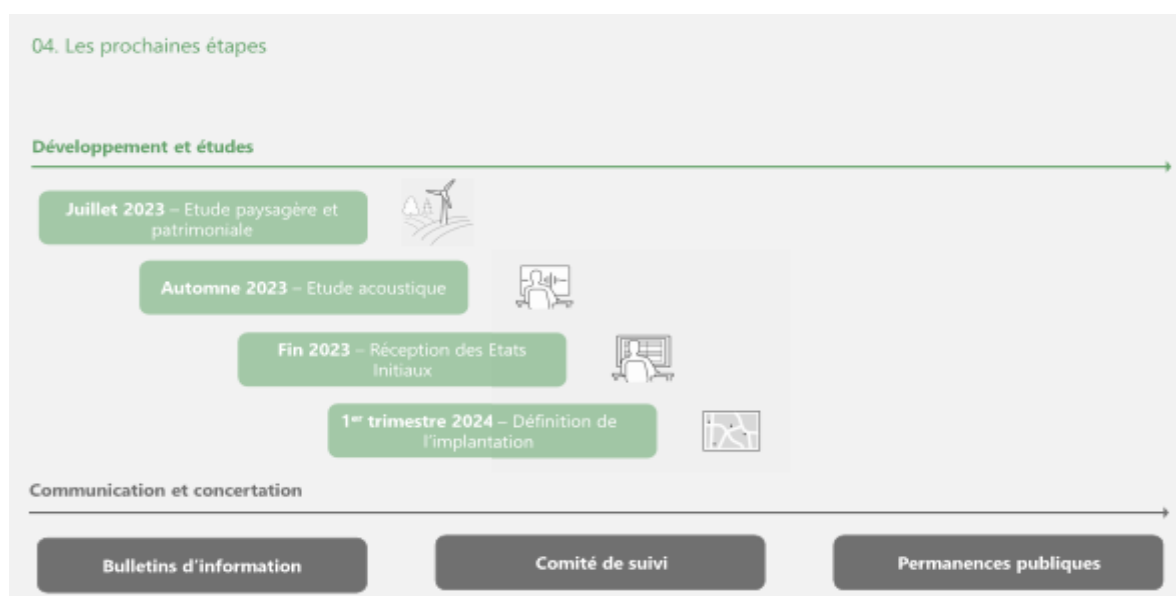
Les retombées indirectes

- Synergie avec les activités agricoles et sylvicoles
 - Entretien des pistes et accès aux frais du parc éolien
 - Utilisation des plateformes pour le stockage des grumes et le retournement des grumiers
- Mobilisation du tissu économique local tout au long du projet
 - Huissier, géomètre, expert forestier
 - Entreprise de travaux publics, carrières, exploitant forestier
 - Emploi de surveillance / entretien en local
- Intégration paysagère du projet
 - Mise en place d’un itinéraire pédagogique
 - Plantations diverses selon le contexte et le milieu naturel
- Préservation et valorisation des espaces naturels sensibles
 - Inventaire précis des espèces faunes et flores du territoire
 - Partenariat avec des organismes de protection de la biodiversité

S'agissant des **redevances locatives** et des **indemnités de servitudes**, elles sont perçues si des parcelles de la Commune sont engagées et concernées par le projet. Cela peut représenter quelques centaines à plusieurs milliers d'euros supplémentaires. De plus, la **péréquation** est un mécanisme permettant de verser un pécule en cas de parcelles engagées, mais non concernées par des aménagements (éolienne, poste de livraison, etc...).

Les retombées indirectes sont l'ensemble des apports du projet au territoire qui découle de son existence. Il peut s'agir de partenariats locaux en faveur du tissu économique et/ou de la biodiversité par exemple, de mesures de suivis ou d'intégration du projet dans la vie locale, et de la relation de confiance établie avec les parties prenantes au projet.

Les prochaines étapes :



Les questions :

- **Cadre réglementaire** des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- Travaux :
 - Démontez les éoliennes et le poste de livraison
 - Retirez les câbles
 - Excaver la totalité des fondations
 - Décaisser les aires de grutage et chemins d'accès
 - Remplacer par des terres de qualité équivalente
 - Valoriser ou éliminer les déchets
- **Garanties financières** (actualisé tous les 5 ans durant l'exploitation du parc) :
 - 50 000 euros jusqu'à 2MW
 - 25 000 €/MW supplémentaire lorsque la puissance est supérieure à 2MW
- Responsabilité de la société propriétaire du parc éolien. **En aucun cas il ne peut être demandé au propriétaire foncier ou à l'exploitant du terrain sur lequel est implantée l'éolienne de prendre en charge les coûts de démantèlement.**

Concernant la **réglementation de l'éolien**, l'ensemble de ces informations sont disponibles sur le lien suivant : <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-260811-relatif-installations-production-delectricite-utilisant-lenergie-2>

Particulièrement sur le démantèlement :

Si la société propriétaire du parc est défaillante, la responsabilité de la société mère peut être recherchée (article R. 515-101 du code de l'environnement).

Si l'appel de la garantie financière demeure infructueux, le préfet appelle les garanties financières auprès de la banque ou de la société d'investissement, de l'assurance, du fonds de garantie (article R. 515-102 du code de l'environnement).

Cette garantie est en somme courante, le décret prévoit les méthodes d'actualisation de la garantie pour que le montant corresponde à l'évolution monétaire.

Le recyclage des matériaux est aussi pris en compte par la réglementation :

- **90%** de la masse totale d'une éolienne est réutilisée ou recyclée
- 1er janvier 2024, **95 %** de leur masse totale est réutilisée ou recyclée
- 1er janvier 2023, **45 %** de la masse de leur rotor est réutilisée ou recyclée
- 1er janvier 2025, **55 %** de la masse de leur rotor est réutilisée ou recyclée

D'autres questions concernaient :

- Les caractéristiques techniques de la caméra sur le mât de mesure (hauteur, portée, etc.).
- Les infrasons et les champs électromagnétiques.

Elles feront l'objet d'une réponse détaillée ultérieure sous forme d'accent spécifique à chacun des thèmes ou d'une réunion du comité de suivi dont le contenu sera diffusé.

Comité de suivi :

La création de ce comité a été acceptée. Six personnes s'y sont inscrites lors de la réunion publique, mais il est encore possible pour les habitants d'intégrer ce comité. Les inscriptions ne sont pas définitives, une participation ponctuelle est possible, bien qu'un groupe fixe est souhaitable pour garder un niveau d'information le plus homogène possible.

Ce comité de suivi visera à approfondir les sujets autour du projet éolien et du suivi de son évolution. Différents ateliers pourront être proposés (atelier interactif sur la chronologie du projet, sur l'élaboration des variantes d'implantation ou encore sur les mesures ERC) et des rencontres avec des experts pourront être organisées (acousticien, écologue, paysagiste). Entre 3 et 6 réunions au total seront proposées, en fonction du besoin. Elles feront l'objet d'un compte rendu détaillé à destination de tous (via le site internet dédié au projet, ou par mail).

Des idées ont déjà été proposées telles que la création d'hôtels à insectes et la plantation de noyers.